

ANNEXE 1 au REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE : INTERNAT

1- ACCES A L'INTERNAT

- Art.1.1 Arrivée/départ
- Art.1.2 Déplacements

2- FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

- Art.2.1 Accueil et accès aux chambres
- Art.2.2 Etude du soir
- Art.2.3 Repas et temps de détente
- Art.2.4 Coucher
- Art.2.5 Réveil et petit déjeuner

3- SORTIES

- Art.3.1 Autorisées
- Art.3.2 Non autorisées

4- ENTRETIEN ET MAINTIEN EN BON ETAT DES DORTOIRS

- Art.4.1 Chaque matin
- Art.4.2 Chaque début de semaine
- Art.4.3 Chaque fin de semaine
- Art.4.4 Rangement
- Art.4.5 Droit de regard
- Art.4.6 Respect des matériels et des locaux

5- CONSIGNES DE SECURITE

- Art.5.1 Information

6- ORGANISATION DE LA VIE

- Art.6.1 Bruit
- Art.6.2 Hygiène
- Art.6.3 Santé

7- CONSOMMATION DE PRODUITS INTERDITS/POSSESSION D'OBJETS DIVERS

- Art.7.1 Consommation de produits interdits
- Art.7.2 Objets dangereux

**L'ANNEXE du REGLEMENT INTERIEUR
s'applique à tout élève mineur ou majeur**

L'internat est un lieu de vie collective qui nécessite des règles, importantes à respecter, pour garantir le « bien-être » de chacun.

1- ACCES A L'INTERNAT

Les internes du lycée professionnel sont hébergés sur le site du lycée St Joseph, 450 Ancienne Route Impériale, St Martin sur Arve, 74 700 Sallanches.

⇒ **En cas d'urgence, vous pouvez joindre le maître d'internat au 06 63 22 58 50 (entre 20h et 8h).**

Art. 1.1 Arrivée/départ

- ⇒ Le lundi matin, les internes se rendent directement sur le site du CTMB, déposent leurs bagages dans une salle prévue à cet effet, et les récupèrent à la fin de leur journée de cours, avant de se rendre à l'internat, sur le site de St Joseph. Le vendredi matin, les élèves prennent leurs sacs en quittant l'internat et les déposent de nouveau dans la bagagerie du CTMB pour la journée.
- ⇒ L'accueil à l'internat se fait chaque soir au foyer lycéen du lycée St Joseph où l'appel est effectuée à 17h30.
- ⇒ L'entrée est strictement réservée aux internes, sur le temps de l'internat ; il n'y a aucun accès possible en journée.
- ⇒ Il est interdit de faire pénétrer toute personne extérieure dans l'internat.

Art. 1.2 Déplacements

- ⇒ Les élèves du lycée professionnel effectuent à pied le trajet entre le CTMB et le lycée St Joseph, chaque soir et chaque matin (une quinzaine de minutes). Ce trajet se fait sous la surveillance d'un adulte pour les 3èmes PrépaPro ainsi que pour les élèves mineurs ne bénéficiant pas de l'autorisation parentale.
- ⇒ Les élèves de CAP et BAC PRO autorisés se rendront à l'internat par leur propre moyen.

2- FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Art. 2.1 Accueil et accès aux chambres

- ⇒ Appel à 17h30 au foyer
- ⇒ Accès aux chambres de 17h30 à 18h et de 20h00 à 7h00.

Art. 2.2 Etude du soir

- ⇒ Une étude du soir, obligatoire, surveillée et silencieuse a lieu le lundi, mardi et jeudi de 18h00 à 19h00.
- ⇒ Cette étude est facultative le mercredi soir.
- ⇒ Une étude facultative est aussi prévue après le repas : elle peut être rendue obligatoire pour certains internes en fonction de leurs résultats scolaires.

Art. 2.3 Repas et temps de détente

- ⇒ Le repas du soir a lieu au réfectoire entre 19h00 et 19h45.
- ⇒ Un temps de détente est prévu après le repas jusqu'à 20h00. Plusieurs lieux sont accessibles aux internes : le foyer, la cour, le coin fumeur avec l'autorisation des parents.
- ⇒ A partir de 20h00, les élèves ont la possibilité de remonter à l'internat.
- ⇒ Des animations ont lieu ponctuellement : cinéma, laser-game, sports collectifs, footing....

Art. 2.4 Coucher

- ⇒ L'annonce du coucher est faite à 21h30 : chaque élève doit rejoindre sa chambre pour l'extinction des feux.
- ⇒ Après l'extinction, tout bruit est interdit.

Art. 2.5 Réveil et petit déjeuner

- ⇒ Réveil à 6h30.
- ⇒ Petit déjeuner entre 7h00 et 7h30.
- ⇒ Départ du lycée St Joseph pour le CTMB à 7h30 : reprise des cours à 8h10.

3- SORTIES

Art. 3.1 Autorisées

- ⇒ Les élèves internes de toutes les classes ont la possibilité, **avec une autorisation écrite de leurs parents**, de rentrer chez eux le mercredi après la dernière heure de cours et de ne revenir que le jeudi matin.
- ⇒ Les sorties sont autorisées pour les élèves de CAP et BAC PRO le mercredi à partir de la dernière heure de cours jusqu'à 19h00 et de 13h à 17h30 pour les élèves de 3 Prépa Pro (avec autorisation des parents).
- ⇒ Nous nous réservons le droit de supprimer ces autorisations de sortie du mercredi, notamment dans le cas où la conduite d'un élève à l'extérieur du C.T.M.B. nuirait à la réputation du lycée.
- ⇒ En cas de sortie exceptionnelle, les élèves, y compris les majeures, quittant l'internat en cours de semaine doivent impérativement disposer d'une autorisation écrite de leurs parents et en informer la Vie Scolaire ainsi que le maître d'internat, laquelle doit être envoyée au service de Vie scolaire avant 16h30. Les élèves doivent recevoir l'accord de la Vie scolaire avant de quitter l'établissement/l'internat.

Art. 3.2 Non autorisées

Les élèves internes doivent impérativement être présents à l'internat à 17h30 le lundi, mardi et jeudi, 19h00 le mercredi (sauf pour les 3 Prépa Pro et les élèves ne bénéficiant pas de l'autorisation de sortie). Aucun retard ne sera toléré.

Tout élève ayant quitté ou n'ayant pas intégré l'internat, sans autorisation préalable, fera l'objet d'une sanction.

4- ENTRETIEN ET MAINTIEN EN BON ETAT DES DORTOIRS

Le dortoir doit être maintenu chaque jour en bon état de propreté et d'hygiène, c'est à dire :

Art. 4.1 Chaque matin

- ⇒ Chambre balayée, poubelle vidée, lit fait, chambre aérée (ne pas oublier de fermer les fenêtres avant de partir).

Art. 4.2 Chaque début de semaine

- ⇒ Lit fait avec des draps propres.

Art. 4.3 Chaque fin de semaine

- ⇒ Idem que ci-dessus, plus :
- ⇒ Volets roulants et fenêtres fermés.
- ⇒ Draps retirés pour lavage et couettes pliées sur le lit.

Chaque chef de chambre sera responsable de la bonne exécution de l'entretien.

Art. 4.4 Rangement

- ⇒ Chaque interne dispose d'un placard muni d'un système de cadenas (non fourni par l'établissement) pour ranger ses effets personnels.
- ⇒ Il est conseillé d'éviter d'amener des objets de valeurs à l'internat. Le lycée ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols éventuels.

Art. 4.5 Droit de regard

La direction en présence de l'élève se réserve le droit de contrôler les chambres (placards...).

Art. 4.6 Respect des matériels et des locaux

- ⇒ Nous demandons à chaque interne de respecter l'état de tout le matériel mis à sa disposition ainsi que celui des locaux. Le chèque de caution sera encaissé en cas de dégradations volontaires.
- ⇒ Chaque chambre est responsable des dégradations constatées dans celle-ci.
- ⇒ Si aucun responsable ne se dénonce, le montant des réparations sera réparti entre tous les élèves de la chambre.
- ⇒ Pour les parties communes (bloc sanitaires et couloir), la répartition des frais occasionnés par les réparations est faite entre les internes présents le jour de la constatation.

N.B. Chaque jour un responsable contrôlera l'état des lieux.

5- CONSIGNES DE SECURITE

Art. 5.1 Information

- ⇒ Chaque interne est tenu d'en prendre connaissance.
- ⇒ Une note explicative devra rester affichée sur chaque porte de chambre.
- ⇒ Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, de toucher aux matériels de sécurité (extincteurs...), de faire du feu. **Le non respect de cette consigne entraîne le renvoi de l'internat.**

6- ORGANISATION DE LA VIE

Art. 6.1 Bruit

Certains élèves sont amenés à étudier dans leur chambre alors que d'autres peuvent disposer d'un temps libre. En conséquence, pour le respect de chacun, il est demandé :

- ⇒ De limiter le bruit (musique, éclat de voix),
- ⇒ De limiter les allées et venues dans les chambres,
- ⇒ En outre, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de chahuter.

Art. 6.2 Hygiène

Chaque élève doit prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'hygiène afin que l'ambiance de la chambre soit la plus agréable possible.

Art. 6.3 Santé

Si l'état d'un élève nécessite un traitement médical, même occasionnel, les parents doivent obligatoirement fournir une copie de l'ordonnance médicale précisant la posologie, et le traitement devra être confié au surveillant.

7- CONSOMMATION DE PRODUITS INTERDITS/POSSESSION D'OBJETS DIVERS

Art. 7.1 Consommation de produits interdits

- ⇒ L'apport, la consommation et/ou la vente de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont strictement interdits dans l'internat.
- ⇒ **Tout manquement à ce point du règlement entraîne le renvoi immédiat de l'internat.**
- ⇒ Il en est de même pour tout élève arrivant à l'internat en état d'ébriété.

Art. 7.2 Objets dangereux

- ⇒ Il est interdit d'apporter des objets qui peuvent être dangereux : couteaux, bombe lacrymogène, etc., et d'une façon générale toutes armes (blanche ou à feu) même de défense.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR : INTERNAT (à détacher)

NOM de l'ELEVE.....PRENOM.....

Adresse.....

Ville.....Code postal.....

Téléphone - - - - Téléphone portable - - - -

Personne à prévenir.....

Adhésion au Règlement

La circulaire n°96-248 du 25/10/96 (B.O.E.N. n° 39 du 31/10/96) précise que l'acte d'inscription vaut adhésion, sans réserve, au règlement intérieur.

Cette adhésion sera confirmée par la signature obligatoire des parents et de l'élève.

Ce règlement ne mentionne pas les obligations liées à la législation française en vigueur et qui s'appliquent de droit.

Enfin, il ne prétend pas à l'exhaustivité et est, de ce fait, susceptible d'évolution(s) à tout moment.

Je, soussigné _____, **responsable légal de** _____, par ma signature, approuve et accepte après avoir lu dans son intégralité le Règlement intérieur de l'établissement du CTMB.

Signature des responsables :

Je, soussigné _____, élève en classe de _____, par ma signature, reconnais avoir lu et accepté dans son intégralité le Règlement intérieur de l'établissement du CTMB.

Signature de l'élève :